

WCC-2012-Res-126-FR

L'élaboration d'un système d'évaluation et de certification pour les Carrefours mondiaux de l'environnement

CONSIDÉRANT l'importance du rôle des autorités locales dans la réalisation de la vision et des objectifs de l'UICN tels qu'énoncés dans la Résolution 2.5 *Régionalisation de l'UICN – Union mondiale pour la nature* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000), la Résolution 3.003 *L'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004), et les Résolutions 4.003 *Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN*, 4.004 *Renforcer la présence institutionnelle de l'UICN en Amérique du Sud* et 4.008 *Introduction des collectivités territoriales dans la structure de l'Union* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

RECONNAISSANT la nécessité d'élargir le champ des possibilités s'agissant du renforcement de la conservation de la nature en intégrant une dimension urbaine, comme énoncé dans la Résolution 3.063 *Les villes et la conservation* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) et dans la Résolution 4.094 *Impulsion et soutien aux politiques locales et régionales de conservation de la diversité biologique* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ainsi que dans la Lettre d'entente signées en 2007 par l'UICN et l'ICLEI- Les gouvernements locaux pour le développement durable ;

PRÉOCCUPÉ de constater que bien qu'un large éventail d'activités déployées dans le monde entier par des autorités locales aient permis l'apparition de modèles à suivre au niveau régional plutôt que national, on recense de nombreux cas de dégradation de l'environnement sous l'effet d'un développement urbain anarchique entrepris par des administrations locales ;

RAPPELANT que la vision et les objectifs de l'UICN peuvent être réalisés en favorisant l'adoption de politiques environnementales au niveau local sous forme de cadre intégré de développement portant sur l'environnement, l'économie et la société ;

RAPPELANT AUSSI que les administrations locales sont particulièrement bien placées pour encourager le développement durable, en particulier pour ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, aux processus de consommation et de production durables, notamment par le biais de leurs politiques d'achats, et que le concept de marchés publics durables gagne du terrain dans plusieurs régions du monde ;

NOTANT que les activités des administrations locales dans le cadre d'organisations comme le C40 Cities Climate Leadership Group et l'ICLEI en faveur de la conservation de l'environnement de la planète seraient renforcées par l'élaboration d'un système d'évaluation et de certification reconnaissant les Carrefours mondiaux de l'environnement au niveau local en accord avec la vision et les objectifs de l'UICN ;

CONVAINCU que favoriser une telle démarche guidera le développement socioéconomique de demain sur la voie d'habitats et d'écosystèmes durables du point de vue de l'environnement et de l'écologie ;

ÉGALEMENT CONVAINCU que l'ambition de créer un Carrefour mondial de l'environnement peut être réalisée sur la base de contributions des Membres, des Commissions et du Secrétariat de l'UICN comme énoncé dans la Résolution 4.001 *Renforcement des liens entre les Membres, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

CONVAINCU EN OUTRE que ce projet permettrait aux Commissions de mettre en œuvre

différents programmes pertinents conformément à la Résolution 4.002 *Coordination du Programme de l'UICN* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), de renforcer la capacité à atteindre les objectifs de développement durable et l'aptitude à résoudre les problèmes liés à la mondialisation conformément à la Résolution 3.083 *Améliorer les capacités pour réaliser le développement durable et faire face aux effets de la mondialisation* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) et qu'il permettra également de mettre en place des institutions régionales et d'améliorer leur aptitude à renforcer les capacités conformément à la Résolution 4.004 *Renforcer la présence institutionnelle de l'UICN en Amérique du Sud* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ; et

CONSCIENT que Jeju, hôte du Congrès mondial de la nature 2012, est un lieu idéal pour lancer ce projet sachant que plusieurs mesures ont déjà été prises pour créer un habitat durable sur le plan environnemental, notamment :

- a. trois désignations au titre de l'UNESCO ; Réserve de biosphère, Bien naturel du patrimoine mondial et Géoparc mondial ;
- b. quatre Sites Ramsar ;
- c. la désignation de Jeju parmi les Sept nouvelles merveilles de la nature en 2011, preuve que Jeju est un endroit où l'homme et la nature vivent en harmonie ;
- d. la désignation de Jeju par le Gouvernement de la République de Corée, comme modèle à la fois pour l'éducation à l'environnement et au changement climatique et pour sa neutralité carbone ; et
- e. l'élaboration en 2010 du projet *The Comprehensive Programme for Promoting World Environmental Hub* in 2010, dont la mise en œuvre a commencé en 2011;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, avec l'aide d'organisations compétentes dans l'élaboration de systèmes de certification, à l'image de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), et avec le soutien des Membres, des Commissions et du Secrétariat de l'UICN, de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système d'évaluation et de certification applicable aux Carrefours mondiaux de l'environnement.
2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Directrice générale de former un groupe de travail sur les Carrefours mondiaux de l'environnement composé de Membres, de membres des Commission pertinentes et d'autres éléments constitutifs de l'UICN tels que les organisations ou les représentants des autorités nationales et locales.
3. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale, avec le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la province autonome spéciale de Jeju, d'accueillir la première réunion de ce groupe de travail à Jeju dans les meilleurs délais et dans les limites des ressources disponibles, afin de préparer une feuille de route et des programmes concrets à long terme pour le système d'évaluation et de certification en vue de la création de Carrefours mondiaux de l'environnement.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.